Image not found or type unknown

Transferts de salariés de la même enseigne

Par **wings**, le **24/01/2017** à **15:28**

Bonjour,

Je travaille sur une aire d'autoroute (sens Sud-Nord), et depuis quelques mois la direction nous oblige à aller travailler de l'autre coté (sens Nord-Sud), ce que nous n'avions jamais fait jusqu'ici. Il s'agit bien de la même enseigne sauf que sur notre contrat de travail il est bien stipulé "Coté Est"pour ceux qui travaillent dans le sens Sud-Nord soit "Coté Ouest" pour le sens Nord-Sud. Ont ils le droit ?
Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **24/01/2017** à **16:09**

Bonjour,
Normalement, le lieu de travail n'est pas immuable sauf disposition particulière au contrat de travail tant que c'est dans le même secteur géographique...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés